



Dispense de travail rupture conventionnelle

Par **Polemon**, le **22/06/2017** à **16:31**

Bonjour,

Mon employeur et moi avons signé une rupture conventionnelle.

Le temps que la rupture prenne effet (dans 1 mois), il m'a dispensé par écrit de venir travailler.

Puis-je travailler pour un autre employeur (activité non concurrente) pendant cette dispense ?

Par **P.M.**, le **22/06/2017** à **21:23**

Bonjour,

Normalement, vous ne pouvez pas vous faire embaucher par un autre employeur tant que vous n'êtes pas libre de tout engagement ce qui est le cas jusqu'à la rupture effective...